

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 février 2021

N° CP-2021-2-8-1

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PROPOSITION DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIÈRES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente diverses opérations foncières sur le territoire du Bas-Rhin.

### **ROHR - Cession d'une parcelle**

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par un particulier qui souhaite acquérir une parcelle jouxtant sa propriété et louée par lui-même, dans le cadre d'un bail rural.

Ne présentant aucune utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales, cette parcelle, cadastrée à Rohr sous-section 4 n°14 d'une surface de 7,75 ares, pourrait être cédée au particulier qui en a fait la demande.

La Division du Domaine a été consultée pour avis le 2 juillet 2020 ; le demandeur et la Collectivité européenne d'Alsace se sont accordés pour un montant de 80 000,00 €, valeur supérieure à l'estimation du Domaine.

Par conséquent il est proposé de céder au riverain la surface de 7,75 ares pour un montant total de 80 000,00 €.

### **BOERSCH – Acquisition foncière – Régularisation d'alignement – RD35**

Acquisition de deux parcelles appartenant à un particulier et incluses dans l'emprise de la Route Départementale 35.

Les parcelles sont cadastrées à Boersch sous-section 7 n°295/43 de 0,45 are et n°293/43 de 0,34 are.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000,- €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens comparables sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé d'acquérir la surface concernée, soit 0,79 are, pour un montant forfaitaire de 150,00 €.

Le vendeur a donné son accord pour cette transaction.

### **ITTENHEIM - Déclassement d'un délaissé de voirie**

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par un riverain qui souhaite acquérir une parcelle de 1,18 are actuellement propriété de la CeA pour son domaine public et située le long de la RD1004.

Ne présentant aucun intérêt pour la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de lancer la procédure de cession.

Ainsi, pour devenir aliénable, un bien appartenant au domaine public d'une collectivité doit d'abord être désaffecté puis déclassé et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'intégrer son domaine privé.

Par cette décision, la parcelle cadastrée sous-section 38 n°1094/o.499 n'est plus affectée à aucun service public, ni à l'usage direct du public.

### **GUNDERSHOFFEN- Acquisition foncière pour des travaux de sécurisation le long de la RD 242**

Des travaux de sécurisation routière nécessitent l'acquisition d'une emprise foncière prélevée sur une parcelle appartenant à une société, sur le ban de Gundershoffen.

Ce terrain est cadastré à Gundershoffen sous-section 36 n° X/40 (en cours d'arpentage) de 0,58 are.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000,- €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens comparables sur le marché local.

A ce titre, il a été proposé d'acquérir la surface concernée au prix de 1 000,00 € l'are, soit 580,00 €.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à prendre en charge la dépose de l'ensemble de l'éclairage appartenant à l'entreprise et sa repose dans sa parcelle.

Le vendeur a donné son accord pour cette transaction.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de :

- décider de la cession de la parcelle sise à Rohr et cadastrée sous-section 4 n°14 de 7,75 ares au prix de 80 000,00 €, au profit d'un particulier ;

- décider de l'acquisition, auprès d'un particulier, des parcelles sises à Boersch et cadastrées sous-section 7 n°295/43 de 0,45 are et n°293/43 de 0,34 are pour un montant forfaitaire de 150,00 € ;
- constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle sise à Ittenheim et cadastrée sous-section 38 n°1094/o.499 de 1,18 are ;
- décider de l'acquisition de la parcelle sise à Gundershoffen et cadastrée sous-section 36 n° X/40 (en cours d'arpentage) de 0,58 are, pour un montant total de 580,00 € et frais divers ;
- décider que les actes seront passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- décider de désigner M. Rémy WITH comme signataire de ces transactions conformément à la délibération n° CD 2021-1-1-07 du 2 janvier 2021, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace étant authentificateur ;
- préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Cessions foncières routes	77-775-843		80 000,00 €
P066O018	Acquisitions foncières routes	21-2151-843	730,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>730,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY